

ARRÊTE DU MAIRE n° 24-257

Portant interdiction temporaire de stationnement, et rétrécissement de chaussée Rue de la Caserne

DIRECTION SERVICES TECHNIQUES, URBANISME et PATRIMOINE

LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 ;

VU le Code de la Route et, notamment, les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 ;

VU le Code de la Voirie Routière et, notamment, les articles L.115-1, L.141-10, L.141-11 et L.141-12 ;

VU le Code Pénal et, notamment, son article R 610-5 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre I, 8^{ème} partie – signalisation temporaire ;

VU la demande de l'entreprise ENSIO SAS AUBERGENVILLE, prise en la personne de Monsieur Anastasie GRABOWSKI ;

CONSIDÉRANT les travaux de branchement individuel neuf, prévus du lundi 21 octobre 2024 au jeudi 21 novembre 2024, au niveau du n° 3 Rue de la Caserne 14700 FALAISE ;

CONSIDÉRANT que, pour assurer la sécurité des usagers, et le bon déroulement des travaux, il est nécessaire d'interdire temporairement le stationnement et de mettre en place un rétrécissement de chaussée au droit du chantier, du 21 octobre au 21 novembre 2024 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} –

Du lundi 21 octobre 2024, 08h00, au jeudi 21 novembre 2024, 18h00, la circulation et le stationnement sont réglementés comme suit :

- Interdiction de stationnement au droit du chantier sis 3 Rue de la Caserne 14700 FALAISE ;
- Rétrécissement de chaussée au droit du chantier sis 3 Rue de la Caserne 14700 FALAISE ;



ARTICLE 2 –

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation réglementaire seront assurées par l'entreprise ENSIO SAS AUBERGENVILLE afin de permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 3 -

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 -

La Directrice Générale des Services et Mme la Commandante de la Compagnie de la Gendarmerie de Falaise sont chargés, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de FALAISE, le 26 SEP. 2024



Le Maire,
M. Hervé MAUNOURY

26 SEP. 2024

RENDU EXECUTOIRE ET AFFICHE LE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication ou de sa notification, et / ou d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Caen (3 Rue Arthur Le Duc 14000 CAEN) dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication ou de sa notification, soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux. Le tribunal administratif de Caen peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site www.telerecours.fr